

Marches

**ARRETE N° 2024-T040**  
**DE REGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par M. Nicolas ROBIN pour le compte de l'entreprise SAS CHOVIN Daniel, sise 514 Av. des Monts du Matin 26300 MARCHES, dans le cadre du remplacement des couvertures des salles communales Désiré NICOLAS et Jean CHEVAL, 4 Place Raymond Chovin à Marches (26), pour le compte de la commune de Marches,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux de voirie ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les agents de la société SAS CHOVIN Daniel dans le cadre de leurs interventions à compter du 25 novembre 2024, durant les semaines 48, 49, 50 et 51 (exceptés samedi 30/11 et dimanche 01/12), sont autorisés :

- à mettre en place un échafaudage le long de la salle Jean CHEVAL (côté Place Raymond Chovin et côté Place du 19 mars 1962) et le long de la salle Désiré NICOLAS (côté Place Raymond Chovin et côté Montée de l'église),
- à mettre en place une grue fixe sur le parvis devant la salle Jean CHEVAL et un camion grue sur le parvis devant la salle Désiré NICOLAS,
- à occuper les 5 places de stationnement existantes devant ces salles communales.

Les agents de ladite société sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

**Article 2** : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société intervenante SAS CHOVIN Daniel et à la gendarmerie de Chatuzange-Le -Goubet.

Fait à Marches, le 21 novembre 2024

Le Maire,

M. Philippe HOURDOU

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.



**Mairie de Marches**  
**4 Place R. CHOVIN 26300 Marches**  
**Tél.04.75.47.43.24.**  
**Email : contact@marches.fr**